



Association des Propriétaires
de Fruiteries du Québec

CET - 6M
C.P. - P.L. 57
Heures et jours d'admission
dans les établissements
commerciaux

Conseil d'administration

Président
Yvon Laurin
Les Étals
Saint-Jérôme

Vice-président
Réal Riendeau
Les Arpents Verts
Fruits et Légumes
Beloil

Secrétaire-trésorier
Sylvain Pineault
Jardin de la Seigneurie
Boucherville

Administrateurs
Jean-Louis Falardeau
Le Jardin Mobile
Québec

Michel Lapierre
Le Végétarien

Robert Zaurini
Olifruits

**APPUI DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES
DE FRUITERIES DU QUÉBEC (APFQ)
AU PROJET DE LOI N° 57**

Le 7 décembre 2006

4300, boul. De Maisonneuve Ouest
Bureau 126
Westmount (Québec)
H3Z 1K8
Téléphone: (514) 846-0003
Télécopieur: (514) 846-3168





Association des Propriétaires
de Fruiteries du Québec

APPUI DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE FRUITERIES DU QUÉBEC (APFQ) AU PROJET DE LOI N° 57

Conseil d'administration

Président
Yvon Laurin
Les Étals
Saint-Jérôme

Vice-président
Réal Riendeau
Les Arpents Verts
Fruits et Légumes
Beloil

Secrétaire-trésorier
Sylvain Pineault
Jardin de la Seigneurie
Boucherville

Administrateurs
Jean-Louis Falardeau
Le Jardin Mobile
Québec

Michel Lapierre
Le Végétarien

Robert Zaurrini
Olifruits

L'Association des propriétaires de fruiteries du Québec (APFQ), créée en 1987 pour promouvoir le « oui » en faveur de l'élargissement des heures d'ouverture des commerces le samedi et le dimanche et qui représente la majorité des commerces très singuliers que sont les fruiteries – une formule unique que l'on retrouve presque exclusivement au Québec –, appuie le Projet de loi n° 57 modifiant la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* tel que présenté à l'Assemblée nationale par Monsieur Raymond Bachand, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

L'Association des propriétaires de fruiteries du Québec tient à saluer l'initiative du Ministre Bachand d'établir de nouvelles règles facilitant l'accès des consommateurs aux commerces les samedi et dimanche tout en renforçant le mécanisme permettant de faire respecter la loi, soit l'augmentation importante de l'amende prévue en cas de récidive pour une infraction, une situation dénoncée depuis toujours par l'APFQ, comme en témoigne la position qu'elle a présentée à Madame Marie-Claude Johnson, attachée politique au cabinet du Ministre Bachand, le 6 octobre dernier.

L'Association des propriétaires de fruiteries du Québec était en effet d'accord avec l'élargissement des heures d'ouverture les samedi et dimanche, *mais à condition que la loi soit enfin respectée*, car, il faut le rappeler, les grandes surfaces n'ont jamais hésité à l'enfreindre depuis son entrée en vigueur. Elle ne peut donc aujourd'hui que se féliciter de l'initiative prise par le ministre.

Rappelons que, lors de la refonte de la loi sur les heures d'ouverture en 1992, les magasins d'alimentation à grande surface ont fait des gains importants : ils ont obtenu le droit d'ouvrir les jours de semaine de 8 h à 21 h et, surtout, le droit d'ouvrir le dimanche – aujourd'hui considéré comme l'une des trois plus grosses journées de vente de la semaine. Malheureusement, peu de temps après la mise en application de la loi, ils l'enfreignaient tout en arguant qu'ils respectaient la limite des quatre employés.

Cette limite de quatre (4) employés avait été établie pour permettre aux dépanneurs de travailler avant et après les heures prescrites par la loi, mais on n'avait jamais imaginé que les grandes surfaces se prévaudraient de cette disposition.

Si, depuis, les trois super puissances de l'alimentation ont revendiqué une modification de la loi des heures d'ouverture au nom de leur clientèle frustrée d'attendre aux caisses les samedis et les dimanches soir, il faut savoir que, pendant plusieurs années, elles ne s'en étaient aucunement émues. Lorsqu'elles ont découvert la brèche leur permettant d'ouvrir après les heures d'ouverture prescrites les samedis et dimanches, elles étaient on ne peut plus heureuses de libérer leur personnel à 17 h, exception faite de trois ou quatre caissiers. L'évolution du comportement des consommateurs durant les dernières années a cependant rendu cette situation intenable, dans la mesure où les gens sont de plus en plus nombreux à fréquenter les supermarchés les samedis et les dimanches en fin de journée.

L'esprit de la Loi sur les heures d'ouverture des commerces était d'établir un équilibre entre les commerces, d'assurer la survie des petits commerçants et de protéger la qualité de vie des personnes qui travaillent dans le commerce de détail. Le Projet de loi n° 57 vient donc corriger une situation intenable pour les 53 fruiteries membres de l'Association des propriétaires de fruiteries du Québec – que 300 000 consommateurs fréquentent chaque semaine – en forçant les grandes surfaces à respecter une loi trop facilement bafouée et en corrigeant un déséquilibre commercial en leur faveur trop longtemps toléré.

Yvon Laurin,
Président
450.560.1110
Montréal, le 7 décembre 2006